

ARRETE PORTANT OUVERTURE PAR LE CDG 74 DE COMMISSION DE DETACHEMENT DEROGATOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES BOETH POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ARÂCHES-LA- FRASSE

2021-CE-24

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,
Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 21,
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la délibération n° 2021-01-06 du 18 janvier 2021 du Conseil d'Administration du CDG 74, relative aux conventions d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,
Vu la convention n° 2021-CDD-02 passée entre le CDG 74 et la commune d'Arâches-la-Frasse, confiant au CDG 74 l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,

ARRETE

Article 1 : Une commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH pour l'accès par voie de détachement aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous est constituée auprès du CDG 74 pour le compte de la collectivité ou établissement figurant ci-dessus.

Article 2 : La collectivité ou établissement mentionné à l'article 1 fixe les emplois ouverts par la voie du dispositif expérimental de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH selon le tableau ci-dessous :

INTITULE DU POSTE ACTUEL	GRADE DU CANDIDAT	INTITULE DU POSTE DE DETACHEMENT	CADRE D'EMPLOIS DE DETACHEMENT	GRADE DE DETACHEMENT
Chef de poste	Brigadier-Chef Principal	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale

Article 3 : La composition de la commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 est la suivante :

- Présidente de la commission : **Mme Nathalie COMBARET**, Directrice du pôle Carrières et expertise juridique du CDG 74 ;
- Personnalité compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : **Mme Anne FAUCONNET** ;
- Fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement appartenant au service des ressources humaines : **Mme Rose-Marie MACRI**

Article 4 : La date d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature aura lieu le 04 juin 2021. La commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 se réunira le 07 juin 2021, au CDG 74 pour auditionner le candidat, si le dossier dudit candidat a été préalablement déclaré recevable.

Article 5 :
La Directrice du CDG 74 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie.

Article 6 :
Le Président du CDG 74 :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Affiché dans la collectivité/établissement le :

Publié sur le site internet de

la collectivité/établissement le :

Affiché au CDG 74 le :

Transmis au Représentant de l'État le : 08.06.21

Fait à Annecy, le 04/06/2021
Le Président du CDG 74,



Antoine de MENTHON